



## VILLE DE NOUMEA

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt cinq, le mardi 27 mai à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

**DATE DE CONVOCATION**  
**21/05/2025**

**DATE D'AFFICHAGE**  
**21/05/2025**

Mme Sonia LAGARDE	Mme Valérie LAROQUE
M. Jean-Pierre DELRIEU	M. Christophe DELESSERT
Mme Chantal BOUYE	M. Alexandre MACHFUL
M. Patrick GUILLON	Mme Tuilogona O'CONNOR
Mme Fabienne CHARDIGNY	Mme Anne-Christine CHIMENTI
M. Tristan DERYCKE	M. Christophe DELIERE
Mme Diane BUI-DUYET	M. Michel DESMEUZES
M. Warren NAXUE	M. Patrick SAKOUMORI
Mme Françoise SUVE	Mme Christiane SARIDJAN
M. Marc ZEISEL	M. Emmanuel BERART
Mme Pascale SERVENT	M. Eric MELTESALE
M. Michel FONGUE	M. Bernard LAVANDIER
Mme Janine BAJON	M. Jonas TAOFIFENUA
Mme Isabelle LAFLEUR	
Mme Cindy PRALONG	
Mme Naïa WATEOU	

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de conseillers en exercice	: 53	Mme Stéphanie PAIMAN	M. Marc LE LEIZOUR
Nombre de présents	: 29	M. Claude CHARLOT	Mme Kimberley BARONI
Nombre de votants (17 procurations)	: 46	M. Makaokio FIHIPALAI	Mme Laurène CASSAGNE
		Mme Magali MANUOHALALO	Mme Christine BELLET
		M. Jérémie KATIDJO-MONNIER	M. Jean-Marie FIRMIN-GUION
		M. Joseph BOANEMOA	Mme Liliane CONDOUMY
		Mme Laurie HUMUNI	Mme Muriel GERMAIN
		Mme Vaimoe ALBANESE	M. Daniel HINSCHBERGER
		M. Nicolas BRIGNONE	Mme Veylma FALAE
		M. Philippe BLAISE	Mme Christine LE SAINT
		M. Luc BRUN	Mme Jeanne POELLABAUER
		Mme Charlotte THAI AWE	
		M. Bruno CAPY	

Monsieur Warren NAXUE a été élu secrétaire de séance.

DELIBERATION N°2025-694

portant affectation définitive du résultat de l'exercice 2024 du budget annexe de la gestion des déchets ménagers et assimilés

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le 27 mai 2025

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2025/230 du 26 mars 2025 portant affectation anticipée du résultat de l'exercice 2024 du budget annexe de la gestion des déchets ménagers et assimilés,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2025/XX du 27 mai 2025 approuvant le compte de gestion du trésorier de la province Sud du budget annexe de la gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2024,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2025/XX du 27 mai 2025 approuvant le compte administratif 2024 du budget annexe de la gestion des déchets ménagers et assimilés,

VU l'avis émis par le conseil d'exploitation des régies chargées de la gestion des déchets ménagers et assimilés, de la gestion du service d'eau potable et de la gestion du service d'assainissement collectif en sa séance du 20 mai 2025,

VU la note explicative de synthèse n° 2025/50 du 7 mai 2025,

La commission du budget et des finances (cbf) entendue en séance du 14 mai 2025

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1<sup>er</sup> /

Le résultat d'exploitation déficitaire du budget annexe de la gestion des déchets ménagers et assimilés de l'exercice 2024, d'un montant de 27 457 446 francs CFP est maintenu en recettes d'exploitation au compte 002 – Résultat de fonctionnement reporté.

Le solde d'exécution de la section d'investissement présentant un excédent de 26 159 907 francs CFP est reporté en recettes d'investissement sur le compte 001 – solde d'investissement reporté.

ARTICLE 2 /

Les décisions relatives à l'affectation du résultat 2024 ont fait l'objet d'une affectation anticipée et d'une inscription des crédits correspondants au budget de l'exercice 2025 qui sont confirmées de manière définitive à la suite du vote du compte administratif 2024.

ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 4 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur  
988-200012508-20250527-9194-DE-1-1  
Réception par le Haut-commissariat : 3 juin 2025

Notification :

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 27 MAI 2025

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE 2 juin 2025

Le secrétaire de séance,



Monsieur Warren NAXUE

Le Maire,



SONIA LAGARDE

DESTINATAIRES :

- SUBD ADMINIS. SUD	1
- DF (dont TPS)	2
- MISE EN LIGNE	1